



RESEAU EDUCATIF
COMPAGNIE DE MARIE NOTRE-DAME

INSTITUTION BEAUPEYRAT

ECOLE - COLLEGE - LYCEE - BTS - DCG



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Tarifs 2019/2020

		Collège	Lycée	BTS 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année
COTISATIONS OBLIGATOIRES				
Frais de scolarité	Par an par élève	868 €	893 €	1 283 €
Formation aux 1 ^{er} secours (classe de 4 ^e uniquement)	Par an par élève	16 €		
Cotisation Ecole Directe	Par an par élève	4 €	4 €	4 €
Accompagnement et orientation (de la 4 ^e à la Terminale)	Par an par élève	12 €	12 €	
Forfait Internat : du lundi matin au vendredi soir	Par an par élève	3 640 €	3 640 €	3 640 €
Coût total Internat + Scolarité	Par an par élève	4 508 €	4 533 €	4 923 €
SERVICES PROPOSES (facultatifs)				
Forfait études surveillées du soir	Par trimestre par élève	95 €	95 €	
Etude surveillée par carnet de 10 tickets uniquement		45 €	45 €	
Demi-pension (repas et surveillance)	Par repas	5,40 €	5,40 €	5,40 €
Section sportive ESCALADE (uniquement si commencé en 6 ^e)	Annuelle	150 €		
Petits chanteurs Limousins, maîtrise de Beaupeyrat	Annuelle	140 €		
AUTRES COTISATIONS (facultatifs)				
Adhésion à l'association des Parents d'Elèves (APEL)	Par an Par famille	25 €	25 €	25 €
Assurance scolaire	Par an par élève	20 €	20 €	

Une réduction pour familles nombreuses est appliquée quand les enfants sont scolarisés
simultanément dans notre établissement selon le barème suivant :

- ✓ 270 € de réduction pour le troisième enfant
- ✓ 320 € de réduction pour le quatrième enfant
- ✓ 50% de réduction pour le cinquième enfant et les suivants

INSTITUTION BEAUPEYRAT

9 ter, rue Pétoniaud Beaupeyrat – 87036 Limoges Cedex

Tél : 05.55.45.81.00 – Fax : 05.55.45.81.19

Association Loi 1901 – SIRET 775 716 715 00013

Code APE / 8531 Z



RESEAU EDUCATIF
COMPAGNIE DE MARIE NOTRE-DAME

INSTITUTION BEAUPEYRAT

ECOLE - COLLEGE - LYCEE - BTS - DCG



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

	COLLEGE, LYCEE	BTS	INTERNAT COLLEGE, LYCEE
ACOMPTE A L'INSCRIPTION OU A LA REINSCRIPTION	100 €	500 €	3 chèques de 500 € chacun (Encaissement à l'inscription ; en septembre et en octobre)

▪ Si la direction prend la décision de non inscription, votre acompte vous sera intégralement remboursé. En cas de désistement sous 15 jours, 50% de la somme vous sera remboursée. Passé ce délai, plus de remboursement possible.
Il est important de joindre les chèques de réinscription au dossier (à votre demande nous pouvons repousser la date de mise en banque) ; en l'absence de ces chèques nous ne serons pas en mesure de vous assurer la réinscription de votre enfant.

Votre facture annuelle vous sera envoyée au plus tard le 15 octobre.

Vous avez le choix entre deux MODES DE PAIEMENT :

▪ **LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL**

Un échéancier de prélèvement sera notifié en bas de votre facture, **s'échelonnant du 05 NOVEMBRE au 05 MAI.** (NE PAS OUBLIER DE REMPLIR, DATER ET SIGNER LE DOCUMENT SEPA JOINT AU DOSSIER, ET DE L'ACCOMPAGNER D'UN RIB)

En cas de rejet de prélèvement, les frais facturés par notre banque seront à la charge de la famille (à titre indicatif : 4,95 € pour l'année 2018/2019). **Les prélèvements ne commençant qu'à partir du 05 NOVEMBRE, vous pouvez effectuer des règlements anticipés par chèque à l'ordre de l'OGEC Beaupeyrat ou en espèces en septembre et octobre afin de diminuer vos mensualités.**

▪ **LE PAIEMENT PAR CHEQUE, ESPECES OU INTERNET**

Vous pouvez régler le solde de la facture par chèque à l'ordre de l'OGEC Beaupeyrat ; en espèces ou par carte bancaire via notre site internet Ecole Directe. Par défaut, un échéancier en trois fois vous est proposé (15 novembre, 15 janvier, 15 mars). **Dans tous les cas, le solde sera exigé au plus tard le 30 juin ou au départ de l'enfant si ce départ a lieu en cours d'année scolaire.**

▪ **EN CE QUI CONCERNE L'INTERNAT**

Le règlement de 500 € chaque mois est obligatoire, jusqu'au solde de la facture. (sauf si vous avez choisi les prélèvements automatiques mensuels)

▪ **EN CAS D'ARRET DE LA SCOLARITE**

En cours d'année, Un courrier de la famille doit être présenté ou envoyé par la poste, précisant la date officielle d'arrêt des cours. Cependant tout trimestre commencé est dû quel que soit la raison du départ, à l'exception d'une mutation.

Périodes trimestrielles :

- 1^{er} trimestre = du 01 sept au 31 décembre
- 2^{ème} trimestre = du 01 janvier au 31 mars
- 3^{ème} trimestre = du 01 avril à la fin de l'année scolaire

FRAIS DIVERS A PREVOIR EN COURS D'ANNEE

- ♦ Voyages Primaire, Collège et Lycée : échanges ou voyages à l'étranger, voyages culturels de plusieurs jours ou d'une journée.
- ♦ Préparation aux sacrements et cérémonies religieuses : Baptême, Première Communion, Profession de foi, Confirmation.
- ♦ Inscription aux concours kangourou ou aux examens Cambridge ou Big Challenge.

DON

Nous avons besoin de votre aide pour continuer notre mission éducative. Nous remercions par avance les familles qui peuvent faire un don à l'école. Chaque don ouvre droit à une déduction fiscale sur vos revenus égale à 66% de la somme donnée. Un reçu fiscal vous sera remis lors du versement pour vous permettre de bénéficier de cette déduction.

INSTITUTION BEAUPEYRAT

9 ter, rue Pétoniaud Beaupeyrat – 87036 Limoges Cedex

Tél : 05.55.45.81.00 – Fax : 05.55.45.81.19

Association Loi 1901 – SIRET 775 716 715 00013

Code APE / 8531 Z